COMMUNE DE VAOUR

PROCES VERBAL

Date de la convocation : du conseil municipal n° 7

14/11/2024 Séance du 21 novembre 2024

Nombre de membres

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre, l'assemblée

en exercice: 9 régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jérémie STEIL

Sont présents : Jérémie STEIL, Catherine SAMUEL, Nathalie MULET,

Présents: 8 Melvin ROCHER, Adria CORDONCILLO, Cathy GREZES, Léonore

STRAUCH, Claire DAVIENNE.

Votants: 8 Représentés:

Excusés: Gisèle ANDRIEU

Absents:

Secrétaire de séance : Catherine SAMUEL

ORDRE DU JOUR:

1. Adoption du compte rendu du 26 septembre 2024

2. Délibérations:

- Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2024
- Modification de la demande de subvention DSIL pour les travaux à la Commanderie
- Tarif Assainissement 2025
- Admission en non-valeur budget de l'Eau
- Décision modificative budget de l'Eau
- 3. Questions diverses

Le procès-verbal du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS:

D-2024-045 Objet: Approbation rapport CLECT 2024

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C;

Vu l'Arrêté n°2002-1-1417 de la Préfète du Tarn, du 19 décembre 2012, portant création de la Communauté de Communes du CORDAIS et du CAUSSE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse en date du 3 janvier 2013 validant et portant exercice à compter du 1° janvier 2013 de l'ensemble des compétences inscrites dans ses statuts.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, suite au renouvellement des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, rattachant la commune de Laparrouquial à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 rattachant les communes de Loubers, Noailles et Salles sur Cérou à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1^{er} janvier 2022.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2022 rattachant les communes d'Amarens, Frausseilles et Donnazac à la communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges dûment convoquée, s'est réunie le lundi 21 octobre 2024,

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) en date du 21 octobre 2024 ; avec la validation annuelle des participations des communes aux travaux de voirie 2024 et la suppression totale de la participation forfaitaire d'équilibre des communes de la fiscalité collectée par la 4C, qui avait été initialement instaurée en 2013 ; au regard des compétences complémentaires qui ont été prises et sont supportées par la 4C depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 29 octobre 2024 validant le rapport et le tableau des attributions de compensation définitives au titre de 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide :

- d'approuver le rapport et le tableau des attributions de compensation au titre de 2024, établi par la CLECT et ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures comptables nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

D-2024-046 Objet : Demande de subventions - Théâtre de la Commanderie

Cette délibération annule et remplace celle du 7 mars 2024 N° 2024-003

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation énergétique de la salle de Théâtre de la Commanderie, dont le coût est estimé, sur la base de devis, à 92 690.15 € HT soit 109 576.17 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR – DSIL	46 345.00	50 %
Région	FRI	9 200.00	10 %
Département	ATOUTS TARN	18 538.00	20 %
Auto-financement			
Fonds propres		18 607.15	20 %
Emprunt			
Total HT		92 690.15	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/12/2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 92 690.15 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre du DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

D-2024-047 Objet : Admission en non-valeur - créances irrécouvrables Budget Eau

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de :

- 696.24 €, correspondant aux titres :
- Titre 2019 R-2-114- d'un montant de 165.00 €
- Titre 2020 R-1-103- d'un montant de 111.67 €
- Titre 2016 R-3-149- d'un montant de 107.28 €
- Titre 2017 R-3-151- d'un montant de 165.00 €
- Titre 2018 R-2-151- d'un montant de 118.89 €
- Titre 2021 T-13 d'un montant de 27.74 €
- Titre 2021 R-1-153- d'un montant de 0.66 €

- 614.08 € correspondant aux titres :

- Titre 2018 R-2-87 d'un montant de 62.65 €
- Titre 2019 R-1-77 d'un montant de 71.06 €
- Titre 2019 R-2-89 d'un montant de 165.00 €
- Titre 2020 R-1-82 d'un montant de 185.27 €
- Titre 2021 R-2-98 d'un montant de 130.00 €
- Titre 2023 R-1-169 d'un montant de 0.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 1 310.32 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

D-2024-048 Objet : Vote de crédits supplémentaires – Budget Eau

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMEN	T:		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur		1306.00	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante		15700.00	
7011	Eau			17006.00
		TOTAL:	17006.00	17006.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	17006.00	17006.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

D-2024-049 Objet: Tarif assainissement au 01/01/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, de procéder à la réévaluation des tarifs pour le réseau d'assainissement, au 1^{er} janvier 2025, comme suit :

- Abonnement à l'assainissement collectif : 60.00 €

- Prix du m3 consommation assainissement collectif station : 0.60 € (calculé sur le prix du m3 d'eau consommé)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Fait à Vaour, le 26 novembre 2024

Le Secrétaire de séance Le Maire,

Catherine SAMUEL Jérémie STEIL